

LEADER 2014-2020	<i>GAL du Pays Dieppois – Terroir de Caux</i>	
ACTION	N° 2	Structurer et construire une offre touristique durable, complémentaire de l'activité littorale
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	12/07/2016	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Contexte Du point de vue touristique, le territoire est marqué par un fort déséquilibre entre Dieppe, le littoral et l'arrière-pays. Pour autant, il y a un potentiel important de développement d'une économie touristique de proximité en milieu rural. Elle peut s'appuyer sur les atouts du territoire, par la valorisation paysagère et environnementale par exemple, et/ou les sites majeurs comme l'Avenue Verte avec un potentiel de développement de services connexes aux touristes. Cet axe stratégique vise à renforcer la protection des atouts du territoire et à développer l'offre récréative à destination de la population. Ce point contribuera au développement d'une économie « touristique » non négligeable.</p>		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en réseau les acteurs touristiques et culturels • Mettre en valeur et protéger le patrimoine naturel, paysager et culturel <p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les actions innovantes encourageant le lien entre acteurs du tourisme et d'autres acteurs (agriculteurs, acteurs de l'environnement, hébergeurs, ...) • Créer une gamme de produits touristiques nouveaux à l'échelle du Pays • Accompagner la diversification de l'agriculture vers l'économie touristique : accueil, vente directe, ... • Favoriser les actions de valorisation et de préservation environnementale et paysagère 		
<p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compétitivité accrue des espaces ruraux / Renouveler le dialogue urbain/rural • Créer une chaîne de valeur touristique partagée par les acteurs du Pays / Construire une identité collective • Professionnalisation des acteurs ruraux • Renouveler le dialogue entre population, touristes et agriculteurs par une meilleure connaissance des productions locales et des producteurs • Valorisation des espaces ruraux au travers des aménités paysagères, environnementales et touristiques 		

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Pourront être financés :

1 - Structuration de l'offre touristique locale (étude, stratégie, valorisation du patrimoine et des sites, ...)

2 - Mise en réseau des acteurs touristiques et capitalisation (actions de formation, communication ou sensibilisation) notamment autour des voies vertes (dans le cadre d'un travail collaboratif des Offices de Tourisme)

3 - Développement et structuration des filières touristiques notamment agritourisme, tourisme d'itinérance, tourisme vert (hébergements (bivouacs et aires de camping-car à proximité des voies vertes), services, commercialisation, mise en valeur de sites, promotion, mobilité douce, e-tourisme, ...)

4- Accompagnement vers un hébergement touristique rural de haute qualité environnementale (étude et investissement pour les démarches de type écogite[®], écolabel européen, Clef verte[®], Tourisme et Handicap)

5- Valorisation des productions locales par le développement des circuits courts (projets collectifs de commercialisation des produits, promotion, ...) et développement de l'accueil à la ferme (agritourisme, ...)

6 - Améliorer la connaissance sur les fonctionnalités écologiques du territoire ; Entretenir et restaurer les milieux naturels et les éléments structurants du paysage ; éduquer sur les enjeux environnementaux locaux (sentiers, expositions, formations...)

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER-FSE qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5. BENEFICIAIRES

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs regroupements,
- Syndicats mixtes, PETR,
- Etablissements Publics,
- Offices publics de l'habitat (OPH),
- Entreprises sociales pour l'habitat,
- Sociétés coopératives d'HLM,
- Entreprises publiques Locales (EPL)

Maîtres d'ouvrage privés :

- Associations, fondations, confédérations,
- Coopératives (dont SCIC, SCOP, CAE, Société Coopérative Agricole, Société coopérative de construction),
- Micro, petites entreprises au sens communautaire (moins de 50 salariés et chiffre d'affaires annuel ou total du bilan ≤ 10M €),
- Entreprises artisanales, commerciales ou de services de 10 salariés et moins,
- Groupements d'employeurs,
- Sociétés civiles immobilières, Sociétés civiles de construction-vente,
- Organismes de formation déclarés,
- Structures d'Insertion par l'Activité Economique (EI, ETTI, ACI, AI),
- Structures bénéficiant d'un agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
- Syndicats de copropriété, Syndicats professionnels.
- Personnes physiques

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- Acquisition, installation ou location d'équipement, de véhicule (y compris équipement de recharge pour véhicule électrique), de matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, domotique, pédagogique,
- Dépenses de travaux d'aménagements extérieurs (paysagers, mobilier, signalétique, voirie)
- Dépenses de travaux de construction, rénovation, extension ou modernisation de biens immobiliers/locaux (y compris frais de démolition s'ils sont nécessaires à la réalisation du projet),
- Achat de terrain bâti ou non bâti dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, achat de biens immeubles.

Dépenses immatérielles :

Frais de personnel :

- Frais salariaux (salaires et charges),
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Frais de fonctionnement :

- Frais directement liés à l'opération (achats de fourniture et location de matériel, d'équipement, location de salle, frais de réception),
- Frais de structures : frais de fonctionnement indirects par application d'un forfait de 15% des frais salariaux directs éligibles.

Prestations externes :

- Etudes (dont études préalables), conseil, diagnostic, expertises, ingénierie, honoraires de maître d'œuvre,
- Frais d'organisation et d'animation d'événements ou de manifestations,
- Frais de formation (coûts pédagogiques),
- Indemnisation d'artistes, techniciens, d'artisans,
- Frais de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, site internet et réseaux sociaux web, signalétique, location de salle, frais de réception, frais de traduction),
- Coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration, indemnisation),
- Mise en réseau d'acteurs, coordination et appui technique,
- TVA pour les structures présentant une attestation de non assujettissement.

Le maître d'ouvrage devra assurer un traçage précis du temps de travail de ses personnels ayant en charge en interne la réalisation de l'action.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les conditions d'admissibilité pourront être précisées par le Comité de programmation et présentées au sein d'un règlement d'intervention.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Critères de sélection :

Une grille d'évaluation sera adoptée par le Comité de programmation. Elle constituera un élément d'analyse et de choix pour les membres du Comité de Programmation. Elle permettra de donner une base commune afin d'évaluer les opérations sur la base de critères communs et partagés par les membres du Comité de programmation ; ainsi que de critères d'évaluation connus à l'avance par le porteur de projet.

Les critères de sélection pourront être précisés, le cas échéant, dans le cadre d'appels à projets. Les projets qui auront été retenus au regard d'une grille de sélection comportant un seuil minimal pour accéder aux soutiens seront proposés à la programmation par ordre décroissant de score et validés en fonction de l'enveloppe financière affectée à l'appel à projet.

Modalités de soumission :

Les projets seront soumis en continu ou par appels à projets sur décision du Comité de programmation. Un avis d'opportunité du Comité de programmation pourra être donné pour les dossiers en cours de montage.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aides publiques :

- **100 % pour les porteurs de projets publics et Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP)**
- **80% pour les porteurs de projets privés : hors OQDP**

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale

Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée

Plancher de l'aide FEADER à l'instruction : 2 500 €

Plafond de l'aide FEADER à l'instruction : 80 000 €.

Pour les projets pluriannuels présentant majoritairement des dépenses immatérielles, le porteur de projet pourra solliciter le programme LEADER pendant 3 ans avec une aide dégressive :

Année 1 : plafond de 80 000 €

Année 2 : 60 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 48 000 €

Année 3 : 40 % de la subvention attribuée en année 1 avec un plafond de 32 000 €

Les aides en faveur de l'hébergement sont limitées à 50 000 € de FEADER pour chaque bénéficiaire sur la durée de la programmation.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Suivi	
Indicateurs de réalisation - Construire une stratégie touristique commune - Animation, mise en réseau et formation des acteurs - Développer les produits liés à l'itinérance - Développer les produits liés au tourisme vert - Faire émerger un hébergement touristique rural de haute qualité environnementale - Rapprocher les agriculteurs des consommateurs et des touristes - Etudier notre environnement, Restaurer les fonctionnalités écologiques du territoire et éduquer sur ces fonctions	3 2 9 6 3 2 8
Indicateurs de résultats - nombres de partenariats créés - nombre d'exploitants agricoles impliqués dans des projets LEADER - localisation des projets	5 5

11. MAQUETTE FINANCIERE

DEPENSES PUBLIQUES		Total de la dépense publique cofinancée	Taux de co- financement FEADER	Contributions privées <i>Pour information</i>	TOTAL DES DEPENSES <i>Pour information</i>
Contributions publiques nationales	Montant FEADER				
81 250 €	325 000 €	406 250 €	80 %	115 625 €	521 875 €